

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft (18): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de délégués, accompagné de l'avis de convocation, est communiqué en temps opportun aux comités des sections.

ART. 12. Les officiers assistent en uniforme aux assemblées de la Société.

ART. 13. Le comité pourvoira à ce qu'au moins un travail d'une certaine étendue, traitant un objet d'un intérêt général, soit présenté à l'assemblée générale. De même, il veillera à ce qu'un résumé des rapports des sections sur la marche des affaires militaires soit présenté à la Société.

ART. 14. Les statuts des sections cantonales, divisionnaires ou locales, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées, doivent être soumis à l'approbation du Comité central.

ART. 15. Les statuts seront imprimés. Il en sera envoyé à chaque section un nombre d'exemplaires en rapport avec celui des membres qui la composent.

ART. 16. La révision des statuts est dans les attributions de la réunion des délégués, qui y procède lorsque la majorité des sections le demande.

Les présents statuts votés par l'assemblée compétente et générale des délégués, tenue ce jour, entrent immédiatement en vigueur.

Herzogenbuchsee, le 20 août 1876.

Au nom de l'assemblée générale :

Le président,
LECOMTE, col.-div.

Le secrétaire,
NEY, 1^{er} lieutenant.

Section vaudoise.

Réunion à Aigle, le dimanche 1^{er} octobre 1876. — Tenue de service, casquette et sabre.

A 10 heures du matin. — Rendez-vous à la gare. Collation. Distribution des cartes (3 fr. 50). Inscription des officiers qui désireraient se faire recevoir de la société.

A 11 heures. — Assemblée générale dans la grande salle du collège, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Lecture du procès-verbal.
- 2^o Rapport du comité sur la marche de la section.
- 3^o Rapport du jury sur le travail de concours.
- 4^o Rapport des délégués à la réunion fédérale de Herzogenbuchsee.
- 5^o Question de la place d'armes pour l'infanterie de la 1^{re} division.
- 6^o Communications et propositions du comité, relatives à la fête fédérale des officiers, en 1877, à Lausanne.
- 7^o Propositions individuelles.

A 2 heures. — Dîner à l'hôtel Beau-Site.

Le président de la section,
E. MURET, major.

Le secrétaire,
E. DUTOIT, 1^{er} lieut.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'ensuite du désir exprimé par les officiers de l'ancienne batterie d'artillerie n^o 24, son commandant, M. le capitaine Gueisbuhler, à Serrières, a versé le solde du fonds appartenant à ce corps, soit fr. 277 20 aux institutions suivantes :

Fr. 138 60 au fonds Winkelried.
» 138 60 au fonds Dufour.

Fr. 277 20.

M. le capitaine Gueisbuhler a également remis au Département militaire le guidon de la batterie qui, sur la demande des intéressés, restera déposé à l'arsenal cantonal à Colombier.

Neuchâtel, le 9 août 1876.

Département militaire.